

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 3
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

3 avril 2024

Aujourd'hui, lundi 8 avril 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. VASSELON.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO, Mme RENAUD à M. NICOULAUD.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : AMÉNAGEMENT TRAVAUX - APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES AP 48, AP 12 ET AP 56

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Cyr-en-Val est propriétaire du Château de la Jonchère et de parcelles voisines. En 2021, Orléans Métropole a engagé des travaux de requalification de la rue Basse. Dans le cadre de ces travaux, ENEDIS a dû effectuer les aménagements suivants sur le réseau d'électricité, qu'il convient de régulariser :

- 1 Il a été proposé à la commune d'établir à demeure un support (équipé ou non) et un ancrage pour conducteur aérien d'électricité. Les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) du support sont de 60 cm x 55 cm, sur la parcelle cadastrée AP n°48, située rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Pour ce faire, un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 20 septembre 2021 et par ENEDIS le 17 mars 2022 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage et les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié comme prévu à l'article 3 de la convention.

- 2 Il a été proposé à la commune d'établir dans une bande de trois mètres de d'électricité, sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AP n°48, située rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 20 septembre 2021 et par ENEDIS le 17 mars 2022 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié comme prévu à l'article 3 de la convention.

- 3 Il a été proposé à la commune d'établir dans une bande de 1,60 mètre de large, 4 canalisations souterraines d'électricité sur une longueur totale d'environ 12 mètres, sur les parcelles cadastrées AP n°12 et AP n°56, située 385 rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 12 juin 2017 et par ENEDIS le 7 novembre 2017 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié comme prévu à l'article 3 de la convention.

- 4 Il a été proposé à la commune d'occuper un emplacement de 9,12 m² sur lequel est installé un poste de transformation de courant électrique dénommé Jonchère numéro 45272P0092 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée AP n°56, située rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 12 juin 2017 et par ENEDIS le 7 novembre 2017 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros (375,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique comme prévu à l'article 8 de la convention.

Il convient de rappeler que les frais d'acte notariés seront supportés par ENEDIS.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les conventions de servitudes conclues entre la commune et ENEDIS ci-après annexées ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les servitudes consenties au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées AP 48, AP12 et AP 56, située rue d'Olivet, annexées à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation desdites conventions par acte notarié ;

3. **DE PRÉCISER** que ledit acte sera reçu par «HUMANOT», société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office notarial à CHECY (45430) ;
4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*